



# Règlement intérieur

## Envol Gymnique d'Ugine

Le règlement intérieur stipule les droits et devoirs des adhérents et du club dans la pratique des activités gymniques. Chaque adhérent doit en prendre connaissance. L'adhésion au club, dans n'importe laquelle des disciplines proposées, implique le respect des règles du règlement. Le non-respect du présent règlement fera l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive de l'adhérent.

### Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ENVOL GYMNIQUE UGINE dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Conseil d'administration, 4 octobre 2025. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

### Article 2 – Modalités d'adhésion

Est adhérent toute personne ayant fourni un dossier d'inscription complet et ayant effectué le règlement de l'adhésion annuelle (paiement en plusieurs fois possible selon les modalités de la fiche d'inscription).

L'adhérent sera licenciée à la Fédération Française de Gymnastique.

Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence, la cotisation et l'assurance.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé chaque saison pour la fédération et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération.

Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Le licencié reçoit un mail de la Fédération lui indiquant que sa licence est validée. La notice d'information assurance est jointe à ce mail afin de l'informer des garanties dont il peut bénéficier au titre du contrat souscrit par la Fédération ainsi que les garanties complémentaires proposées.

### Article 3 – Cotisation

L'adhésion ne sera effective qu'après la fourniture du dossier complet :

- Fiche de renseignements dûment complétée,

- Certificat médical,
- Règlement de la cotisation annuelle.

Les paiements peuvent être effectués en 1, 2, 3 chèques ou en 3 fois sans frais (à partir de la saison 2025-2026) à l'euro (pas de centimes) ; les prélèvements se faisant sur l'année en cours (septembre, octobre, novembre). Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation parentale signée.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation. En cas d'événement indépendant de notre volonté (pandémie crise sanitaire...), la cotisation restera acquise au club.

L'arrêt des entraînements en cours de saison du fait du gymnaste ou du désir des parents, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée, le dossier sera étudié par le bureau directeur qui statuera dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite et des documents justificatifs.

Dans tous les cas, pour couvrir les frais de dossier de licence et d'assurance, le montant de la licence sera calculé comme suit :

*Montant de la cotisation payée par le licencié - (Montant de la licence FFGym + assurance FFGym + cotisation régionale) = reste à charge*

*Reste à charge / 10 (nombre de mois sur une saison) x nombre de mois plein restant sur la saison = montant remboursé au licencié arrondi à l'euro*

Il est précisé qu'un cours réalisé sur le mois compte pour un mois engagé complet.

Pour les nouvelles adhésions à partir du mois de février de la saison en cours, le montant de la cotisation sera calculé comme suit :

*(( Cotisation totale - (licence FFGym, assurance FFGym et cotisation régionale)) / 2 )  
+ licence FFGym, assurance FFGym et cotisation régionale = cotisation à payer*

A compter de la saison 2026-2027, une caution de 20 € sera demandée à chaque adhérent (en chèque ou en espèces) lors de l'inscription.

Ce montant sera rendu ou non encaissé en fin de saison pour bénévolat (participation aux manifestations organisées par l'EGU et validée auprès d'un membre du bureau).

#### **Article 4 – Activités**

Les activités de gymnastique proposées par l'association sont :

- La Gymnastique Artistique Féminine loisir et compétition (GAF loisir / GAF compétition),
- La gymnastique Rythmique loisir et compétition (GR loisir / GR compétition),
- La Baby gym et l'éveil gymnique,
- Le Multi gym Trampo,
- La gymnastique d'entretien (Cross training, CAF, Cardio fun, renforcement musculaire, Stretching-mobility, Step, Pilates, Gym douce-mobilité).

La liste des activités n'est pas exhaustive. Le club se réserve le droit de maintenir ou non les cours en fonction des adhérents et de proposer de nouvelles activités selon les saisons.

## **Article 5 – Règles de vie**

Les cours commencent en septembre et se terminent en juin. Les horaires sont définis selon le planning édité chaque saison. Ils peuvent être modifiés. Les cours sont assurés sur certaines vacances scolaires. Des stages pourront être proposés pendant les vacances scolaires. Toutefois, une participation financière supplémentaire sera demandée.

Les parents se doivent d'accompagner l'adhérent dans le gymnase, s'assurer de la présence de l'entraîneur et venir rechercher l'adhérent dans la salle à la fin des cours.

## **Article 6 – Règles de conduite**

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer aucun incident lors des entraînements.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effet ou d'équipement n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des manifestations auxquels il participe, pourra être exclu temporairement ou définitivement du club après avoir été entendu (en présence des parents s'il est mineur) par la commission de discipline convoquée à cet effet.
7. Tout membre pénétrant dans le gymnase doit s'assurer du respect des gestes barrières dès que nécessaire.
8. En début de saison, chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge ou de ses capacités. Il pourra en être changé en cours de saison et après accord entre les entraîneurs et les parents. Ce changement éventuel pourra donner lieu à un surcoût de la cotisation.
9. Une tenue de gymnastique, près du corps, est obligatoire pour tous les adhérents à partir de 7 ans. Les cheveux longs doivent être attachés lors des entraînements et des compétitions. Par mesure de sécurité tous les vêtements amples, lâches ou "baillant" sont interdits.  
Pour les sections compétitions, le port du justaucorps est obligatoire. Il est demandé à chaque gymnaste de se rapprocher de son entraîneur pour connaître les modalités d'achat.
10. Les moniteurs sont responsables de la tenue des gymnastes et ils ont, par conséquent, tout pouvoir disciplinaire à ce sujet. Il ne sera toléré aucune intervention des parents au cours des séances d'entraînements.
11. L'accès au plateau d'entraînement est strictement réservé aux adhérents.
12. La présence des parents, frères ou sœurs, ou autre accompagnateur ne sera pas autorisée dans la salle pendant les cours.

## **Article 7 – Matériel et locaux**

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

### **Article 8 – Ponctualité, absences et retards**

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

L'absence répétée et non justifiée, d'un enfant mineur, fera l'objet d'une information aux parents, Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition

Le suivi des entraînements est exigé et les absences exceptionnelles doivent être signalées aux moniteurs ou aux dirigeants.

Tout licencié se doit de respecter ses jours et ses heures d'entraînement et d'être présent, en tenue correcte.

Il est impératif de venir chercher l'enfant au même endroit dès la fin de l'entraînement : les entraîneurs ne peuvent être tenus responsables, en cas d'accident, une fois l'entraînement terminé.

Pour des raisons de sécurité, l'absence d'un moniteur pourra entraîner l'annulation du ou des cours. Cette annulation sera prononcée par voie d'affichage sur le lieu de l'entraînement et par l'envoi d'un mail.

### **Article 9 – Compétitions**

Lorsque l'adhérent choisit de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux. Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

Tous déplacements des groupes compétitions reste à la charge des parents (frais de route, nuitées et repas)

En cas d'absence à une compétition non honorée sans justificatif en cas de force majeure dûment justifiée, une somme forfaitaire de 10 € sera demandée aux parents de licencié.

### **Article 10 – Exclusions**

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et dans le présent règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Conseil d'Administration qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'exclusion définitive.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement se réserve le droit, si besoin, d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance.

### **Article 11 – Indemnités de remboursement**

Seuls les bénévoles reconnus par le Conseil d'Administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

### **Article 12 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau directeur et / ou le Conseil d'administration, le bureau directeur en informant les membres du Conseil d'administration lors de la séance suivante.

### **Article 13 - Acceptation**

Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Ugine, le 4 octobre 2025

La Présidente

Aurélie SOLTERMANN

